



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Loïc GILLET et Boris BESSENAY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élu : Fabien FAMARCHI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202947-20230403-DCM2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-16 : VENTE DU TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AK79 (487,63 m²), AK59 (32,85 m²) et AK60 (885,98 m²) sises 156 Chemin des Rainettes, supportant le terrain de tennis.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2023-003 en date du 02 mars 2023, actant la construction d'un nouveau terrain de tennis, près de la salle de sports intercommunale.

Aussi, lesdites parcelles ne présentant plus d'intérêt public pour la commune, Monsieur le Maire propose de les vendre, conformément au projet de division établi le 21 mars 2023 :

- Pour 1 021 m² à Monsieur Régis COMBE qui envisage d'y construire son cabinet d'architecture
- Pour 376 m² à Monsieur Guy JOMAIN et Madame Annie ACHACHE dont la parcelle de leur habitation principale jouxte ces terrains.

Compte tenu des spécificités du terrain, Monsieur le Maire propose de vendre les terrains au prix de 55 € le m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la cession à Monsieur Régis COMBE de la parcelle nouvellement cadastrée de 1 021 m², au prix de 56 155 €,**
- **Autorise la cession à Monsieur Guy JOMAIN et Madame Annie ACHACHE de la parcelle nouvellement cadastrée de 376 m², au prix de 20 680 €,**
- **Charge Maître Émilie RIGNAUX de la rédaction de l'acte de cession à intervenir,**
- **Dit que les frais se rapportant à cette vente seront à la charge du vendeur, soit la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente.**

**Le secrétaire,
Fabien FAMARCHI**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.